

RÈGLEMENT de la BIBLIOTHÈQUE de BRÉAL-SOUS-VITRÉ

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- **Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.
- **Article 2 :** La bibliothèque est un service public chargé de favoriser la promotion de la culture (lecture, musique, cinéma, arts...), des loisirs, de l'accès à l'information ainsi que l'appropriation des outils numériques et internet, pour l'ensemble de la population. C'est également un lieu d'échanges et de convivialité contribuant à la vie sociale au sein de la commune. En tant que service public, la bibliothèque assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de pérennité.
- **Article 3 :** Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés et portés à la connaissance du public et sont susceptibles d'être modifiés. Des périodes de fermeture sont fixées chaque année.
- **Article 4 :** L'accès aux espaces publics de la bibliothèque, à ses ressources numériques et à son catalogue ainsi que la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents ou l'accès à certaines ressources peuvent connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou aux autorisations parentales afférentes aux personnes mineures. De plus, les bibliothécaires peuvent limiter l'accès à certaines ressources ou documents en fonction de l'âge ou au regard de la réglementation. Accompagnés ou non, les mineurs fréquentant la bibliothèque restent sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.
- **Article 5 :** Le prêt à domicile, la consultation et la communication sur place des documents sont gratuits.
- **Article 6 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des adhérents pour les aider dans l'usage des automates de prêts et de retours. Les usagers peuvent également bénéficier d'aide pour s'approprier les ressources de la bibliothèque, pour l'orientation et le conseil.

INSCRIPTIONS :

- **Article 7 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile et/ou de courriel doit le signaler. Pour emprunter, la carte est obligatoire. En cas de perte de celle-ci, un duplicata payant est fourni.
- **Article 8 :** Pour s'inscrire, les personnes mineures doivent être munies d'une autorisation écrite et signée de leurs parents ou du représentant légal. A partir de 11 ans, les droits des usages peuvent être étendus.
- **Article 9 :** Les bibliothécaires s'engagent à respecter une stricte confidentialité relative aux informations collectées lors des inscriptions et des opérations de prêts.

PRET :

- **Article 10 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou bien de son garant.
- **Article 11 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation physique particulière et une mention précise ce statut dans le catalogue.
- **Article 12 :** L'utilisateur peut emprunter un nombre total limité à 3 documents pour une durée de 3 semaines.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

- **Article 13 :** La bibliothèque et la commune de Bréal-sous-Vitré ne peuvent être tenues pour responsables des vols commis dans l'enceinte de l'établissement. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Le personnel n'est ni responsable du comportement des personnes, ni des biens des publics. L'administration ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque en cas de litiges entre usagers. En ce cas, les usagers seuls ont qualité pour déposer plainte.

- **Article 14** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par courrier ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...).
- **Article 15** : L'utilisateur est invité à vérifier le bon état des documents qu'il s'apprête à emprunter et à signaler tout état défectueux. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un document dans son intégralité, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'état neuf. En cas de non-remplacement d'un document, le dossier est transmis au Trésor public qui réclamera à l'emprunteur le remboursement de sa valeur.
- **Article 16** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est notamment interdit de courir ainsi que de téléphoner dans l'ensemble du bâtiment. Les téléphones et autres appareils électroniques doivent être positionnés en mode « silencieux ». De manière générale, les prises de vues sont soumises à un accord préalable et explicite d'un membre du personnel.
- **Article 17** : Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Il est également interdit de manger et de boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.
- **Article 18** : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles et autres animaux accompagnant des personnes en situation de handicap.
- **Article 19** : Il est interdit d'afficher, de distribuer ou de mettre à disposition des documents dans l'ensemble du bâtiment sans autorisation des bibliothécaires.
- **Article 20** : En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le public est invité à évacuer les locaux dans les délais les plus brefs et dans les meilleures conditions de sécurité. Les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet. Outre les blocs lumineux de secours signalant les chemins d'évacuation et les issues de secours, les bibliothécaires guideront les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité. La bibliothécaire réalise des exercices d'évacuation en présence du public, conformément à la réglementation.

APPLICATION DU REGLEMENT :

- **Article 21** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; en cas de détériorations répétées de documents ou de matériel utilisé sur site, en cas de comportement inadapté (inscriptions non honorées, manque de respect du personnel...), l'utilisateur peut perdre son droit de prêt et d'accès aux autres services de la bibliothèque de façon provisoire ou définitive.
- **Article 22** : Le personnel de la bibliothèque est chargé, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable en permanence dans les locaux.
- **Article 23** : Ce règlement annule et remplace toutes versions antérieures

ANNEXES :

- La Bibliothèque est à la disposition de tous les habitants de la Commune : Adultes, Jeunes et enfants.
- Les locaux se tiennent rue de la Mairie.
- Elle est ouverte aux jours et heures suivants :
 - 1 lundi sur 2 de 16h45 à 17h45 (semaine paire)
 - Le mercredi de 15h30 à 17h30
 - 1 vendredi sur 2 de 18 h à 19 h (semaine impaire)
 - Le samedi de 10h30 à 12 h
 - Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement selon la fréquentation.
- Des créneaux horaires sont prévus pour l'école ainsi que les assistantes maternelles.